

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J.S. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSERRIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, AS. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir du 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUSS, Y. POUJET, T. MORTON, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005076

Rapport n°7.5 - Renouvellement de la concession de service public (CSP) du Camping de Besançon Chalezeule

Renouvellement de la concession de service public (CSP) du Camping de Besançon Chalezeule

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le contrat de Concession de Service Public conclu entre l'établissement public social et médico-social Solidarité Doubs Handicap pour la gestion du camping de Besançon-Chalezeule arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Le présent rapport a pour objet de se prononcer sur le renouvellement de la concession.

1. Contexte

Le camping de Besançon-Chalezeule, est un camping classé 3* tourisme, situé 12, Route de Belfort à Chalezeule, propriété de la Ville de Besançon et mis à disposition de Grand Besançon Métropole (GBM), dans le cadre de l'exercice de sa compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le camping compte 109 emplacements répartis comme suit : 79 emplacements tourisme et 30 emplacements loisirs dont 8 emplacements « confort caravane » aménagés pour la réception des 8 mobil homes. Le camping propose les équipements suivants :

- bâtiment d'accueil
- bloc sanitaires (refait à neuf en 2014 sauf sous-sol)
- aire de jeux pour enfants, aire de volley-ball
- aire de vidange pour les camping-cars
- accès au Wifi
- snack-épicerie : fermé en 2018, réouverture pour la saison 2019

et un accès gratuit des campeurs à la piscine municipale adjacente également fermée en 2018 et ré ouverte depuis fin juin 2019.

Déclaré d'intérêt communautaire depuis 2017, le camping est géré dans le cadre d'une Concession de Service Public (CSP) qui a été relancée par délibération du 23 février 2017 pour la période 2018-2020. L'établissement public social et médico-social Solidarité Doubs Handicap (SDH) a été retenu pour mener à bien les différents missions confiées dans le cadre de cette CSP pour la période 2018-2020.

Cet établissement public social et médico-social a notamment une mission d'insertion par le travail des personnes présentant un handicap. Le pôle « accompagnement et travail » a dans ce cadre développé une filière tourisme qui a permis à SDH de répondre à l'offre de concession et d'inscrire le camping dans une démarche d'insertion par le travail.

La CSP actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de procéder à son renouvellement.

2. Relations contractuelles existantes avec l'actuel concessionnaire

1.1. MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE :

- l'accueil du public du 15 mars au 31 octobre
- l'hébergement avec la gestion des emplacements et des raccordements nécessaires, et la surveillance générale du site,
- la gestion du bar-restaurant-épicerie
- la surveillance générale du site
- l'animation
- la promotion et communication du camping
- la gestion administrative et financière du site
- l'entretien et la maintenance des biens mis à disposition.

1.2. LES MOYENS APPORTES RESPECTIVEMENT PAR GRAND BESANÇON METROPOLE ET LE CONCESSIONNAIRE :

- Grand Besançon Métropole :

L'apport de la collectivité dans le cadre du contrat actuel se résume à la fourniture des biens et équipements d'exploitation nécessaires au fonctionnement du service.

- Le concessionnaire :

En contrepartie de la mise à disposition des équipements, le concessionnaire verse à Grand Besançon Métropole une redevance annuelle composée d'une part fixe d'un montant de 2000 € HT et d'une part variable qui s'élève à 50% de l'excédent de l'exercice précédent.

Le personnel affecté à la mission relève de la seule responsabilité du concessionnaire : 1 ETP en CDI à l'année et 5 saisonniers.

3. Les modes de gestions envisagés

3.1 LA GESTION DELEGUEE AVEC LE RENOUELEMENT DE LA CSP (ARTICLES L1411-1 ET SUIVANTS DU CGCT)

Le contrat de concession de service public est celui qui consiste pour la personne publique à confier la gestion d'un service public dont elle a la charge à une personne publique ou privée dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le recours à la concession de service public permettrait à Grand Besançon Métropole de ne pas assumer le risque financier de la gestion de la structure mais elle conserverait un pouvoir de contrôle important des actions menées par le concessionnaire par le biais des dispositions de la convention de concession et du rapport annuel remis chaque année par ce dernier.

3.2 LA REPRISE EN REGIE

Il existe 3 types de régie :

- la régie directe : la collectivité assure elle-même la gestion du service public, avec ses propres moyens techniques, humains et financiers et ne dispose ni d'organes spécifiques ni de la personnalité morale,
- la régie dotée de la seule autonomie financière : le service public reste intégré à la collectivité et ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget annexe et la régie dispose d'un organe de direction (le conseil d'exploitation),
- la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale : la régie a une personnalité juridique propre, distincte de la collectivité, et bénéficie de l'autonomie financière. Elle dispose en conséquence de ses propres structures et le conseil d'administration décide de l'ensemble des questions relatives au fonctionnement de la régie.

La reprise en régie permettrait à la collectivité une maîtrise directe, toutefois, deux inconvénients majeurs peuvent être mis en avant : l'augmentation des crédits au budget de fonctionnement le fait que le Grand Besançon Métropole assumerait les risques de gestion.

3.3 LE MARCHE PUBLIC

Le marché public de service est le contrat par lequel une personne publique confie à un prestataire le soin de fournir un service pour lequel il reçoit une rémunération déconnectée des résultats de l'exploitation. Il est donc conclu à titre onéreux. Les prestations fournies par le prestataire retenu sont alors payées par la collectivité. En contrepartie les recettes du camping sont encaissées par la collectivité.

Un tel montage ne permet donc pas d'asseoir le montant de la rémunération versée sur le niveau de fréquentation du camping. Il ne présente donc pas d'avantage par rapport à la délégation de service public mais plutôt des inconvénients :

- risque de marché infructueux et de gestion incombant au final à Grand Besançon Métropole,
- question de la reprise du personnel actuel,
- rémunération versée par la collectivité (dépenses imputées en budget de fonctionnement).
- et enfin, Il n'y a pas de transfert de risque d'exploitation au prestataire.

4. Proposition d'un mode de gestion

Le camping de Besançon-Chalezeule bénéficie depuis 2010 d'un mode de gestion de type délégation (ou concession) de service public :

- De 2010 à 2017 : délégation de service public, contrat passé entre la ville de Besançon et l'office de tourisme de Besançon
- 1^{er} janvier 2017 : Mise à disposition de Grand Besançon Métropole dans le cadre de sa compétence
- 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2020 : concession de service public, contrat passé entre Solidarité Doubs Handicap (SDH) et Grand Besançon Métropole.

Par rapport aux autres modes de gestion (régie et marché public), la concession présente différents avantages :

- la rémunération du prestataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Ainsi, le concessionnaire s'implique davantage dans la gestion car il se rémunère directement sur les prestations rendues aux usagers. Il prend également tous les risques financiers en cas de défaut de gestion.
- Grand Besançon Métropole conserve un regard sur l'activité concédée, notamment lors de la présentation du rapport annuel du concessionnaire et d'autres modalités éventuellement prévues par les clauses du contrat,
- le service est confié à un professionnel bénéficiant d'une réelle expertise et des moyens appropriés (personnels formés) notamment pour une activité saisonnière qui nécessite de la souplesse dans l'organisation du travail.

Il est donc proposé de maintenir la concession de service public comme mode de gestion pour l'exploitation du camping de Besançon Chalezeule.

5. Présentation des grandes lignes du cahier des charges de la consultation :

Le futur concessionnaire sera tenu d'assurer, à ses frais et risques les mêmes missions que dans le contrat de concession actuel, à savoir :

- l'accueil du public du 15 mars au 31 octobre
- l'hébergement avec la gestion des emplacements et des raccordements nécessaires, et la surveillance générale du site,
- la gestion du bar-restaurant-épicerie
- la surveillance générale du site
- l'animation
- la promotion et communication du camping
- la gestion administrative et financière du site
- l'entretien et la maintenance des biens mis à disposition.

Grand Besançon Métropole mettra à disposition les équipements et installations du camping de Besançon Chalezeule, le concessionnaire assumera quant à lui l'entretien des biens mis à disposition.

Comme c'est le cas dans l'actuel contrat de concession de service public, Grand Besançon Métropole poursuit les travaux de rénovation du camping entamé par la ville précédemment. Il a conduit en 2018-2019 la rénovation du bar-restaurant-épicerie nommé « L'Encas », fermé pour l'occasion et qui a ré-ouvert ses portes fin juin 2019. Un second temps de travaux est prévu sur 2021/2022 et fera l'objet préalablement d'une étude de faisabilité fin 2019/début 2020. Cette étude précisera les travaux et le planning prévisionnel à mettre en œuvre. Ceux-ci seront envisagés de façon à garantir une poursuite de l'activité du camping dans les meilleures conditions.

Les ressources du concessionnaire seront constituées exclusivement des recettes liées aux résultats d'exploitation du camping.

Le futur concessionnaire devra supporter les risques financiers inhérents à la réalisation de ses missions.

Le concessionnaire versera une redevance à Grand Besançon Métropole, au titre de la mise à disposition du camping.

Le futur concessionnaire affectera au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification nécessaire pour accomplir les missions définies dans le contrat.

En application de l'article L1224-3 du code du travail, il reprendra à sa charge l'ensemble du personnel affecté au service par le concessionnaire actuel. Ce personnel sera placé sous sa seule responsabilité.

Durée du contrat :

Le précédent contrat couvrait une période de 3 ans.

Le code de la commande publique dispose en son article R3114-2 : « *Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.* ».

Le contrat de concession que Grand Besançon Métropole entend proposer ne nécessitant pas d'investissements de la part du concessionnaire, la durée de la future concession ne peut excéder 5 ans.

Dans ce cadre, et en respect de cette réglementation, il est proposé une durée de 3 ans pour cette future concession afin de permettre une prise en main du dossier par les élus de la future mandature et des travaux prévus sur cette période.

6. Calendrier et dissociation des phases candidatures et offres

Au regard du rétroplanning prévisionnel et des échéances électorales, deux procédures sont possibles :

- une procédure en deux temps, avec (1) présentation et analyse des candidatures puis (2) présentation et analyse des offres.
Dans ce cas, ce sont les élus du mandat actuel qui interviennent pour la phase 1 « Candidatures » puis les élus du nouveau mandat qui interviennent pour la phase 2 « Offres ».
- une procédure combinant la présentation et l'analyse des candidatures et des offres.
Dans ce cas, ce sont les élus du nouveau mandat qui interviennent pour les 2 phases.

Il est proposé d'opter pour la procédure dissociant les candidatures des offres.

7. Modalités de passation du contrat

La passation du contrat de concession de service public sera soumise aux dispositions des articles L1411-4 et suivants du CGCT ainsi qu'aux dispositions du code de la commande publique.

La procédure ainsi fixée se décompose comme suit :

- Consultations préalables de la Table Ronde Syndicale (TRS), Comité Technique (CT), et Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- Délibération du Conseil Communautaire qui se prononce sur le choix du mode de gestion et autorise le lancement de la procédure
- Publicité de l'avis de concession
- Examen des candidatures par la commission des « contrats de concession » qui établit la liste des candidats admis à présenter une offre
- Analyse des offres et avis motivé de la commission des « contrats de concession » sur les candidats admis à négocier
- Négociations avec les candidats retenus par le Président de la CUGBM ou son représentant
- Délibération du Conseil Communautaire sur le choix du concessionnaire et projet de contrat
- Signature, notification et formalités de publicité du contrat.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- **le choix de la CSP comme mode de gestion du camping communautaire de Besançon-Chalezeule pour une durée de trois ans,**
- **l'autorisation donnée au président à lancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour la CSP du camping de Besançon Chalezeule.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0